

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2021 QCCTQ 2392
DATE DE LA DÉCISION : 20211108
DATE DE L'AUDIENCE : 20211108
NUMÉRO DES DEMANDES : 821249 et 821253
OBJET DES DEMANDES : Réévaluation de la cote de sécurité
MEMBRE DE LA COMMISSION : Christian Jobin

Multi-Services Viking inc.
NIR : R-139082-3

Philippe Coupal
NIR : R-109397-1
Demandeurs

DÉCISION

APERCU

[1] Le 20 septembre 2021, Multi-Services Viking inc. (MSV) présente à la Commission des transports du Québec (la Commission) une demande de modifier sa cote de sécurité portant la mention « insatisfaisant »¹. Cette cote de sécurité lui a été attribuée par la décision 2020 QCCTQ 1790², le 7 août 2020, dans le cadre de son inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

[2] La cote de sécurité de MSV découle de celle de l'un des deux administrateurs de l'entreprise soit, Philippe Coupal (M. Coupal). Ce dernier s'est vu attribuer la cote de sécurité portant la mention « insatisfaisant », le 27 mai 2016 par la décision 2016 QCCTQ 1468³.

[3] Or, M. Coupal demande également la réévaluation de sa cote de sécurité portant la mention « insatisfaisant »⁴.

¹ Demande 821253.

² *Multi-Services Viking inc.* 2020 QCCTQ 1790.

³ *Philippe Coupal (Maçonnerie Design Plus)*, 2016 QCCTQ 1468

⁴ Demande 821249.

[4] Y a-t-il lieu de modifier la cote de sécurité de MSV et celle de M. Coupal?

[5] Pour les motifs ci-après, la Commission modifie la cote de sécurité de MSV et celle de M. Coupal en leur attribuant la cote de sécurité de niveau « conditionnel », puisqu'elle impose à l'entreprise et à ses dirigeants des conditions de nature à corriger les déficiences constatées à l'égard des obligations d'un propriétaire et exploitant de véhicules lourds.

ANALYSE ET CONCLUSION

[6] Pour procéder à la réévaluation favorable de la cote de sécurité d'un propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, la Commission est tenue de s'en référer à l'article 34 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*⁵ (la *Loi*), qui se lit ainsi :

34. La Commission peut modifier une cote de sécurité qu'elle a attribuée et remplacer ou révoquer une condition qu'elle a imposée.

Elle peut réévaluer une cote attribuée lorsqu'elle estime que la personne inscrite a pris des moyens efficaces ou mis en place des mesures concrètes permettant raisonnablement de croire que le comportement à risque, ayant été l'objet de la mesure administrative, est corrigé et ne se répétera plus.

Elle peut aussi retirer la cote de sécurité « insatisfaisant » qu'elle a appliquée, en vertu du deuxième alinéa de l'article 27, à un administrateur ou un associé d'une personne inscrite.

[7] Convoqués à une audience publique, tenue par visioconférence le 8 novembre 2021, les deux actionnaires et administrateurs de l'entreprise, M. Coupal et Claude Ouellette (M. Ouellette) confirment leur intention d'exploiter des véhicules lourds. MSV se spécialise dans les travaux d'excavation et d'aménagement paysager.

[8] Cette entreprise possède quelques véhicules lourds, dont une remorque et des camions à benne basculante.

[9] M. Coupal entend respecter la réglementation en matière de sécurité routière. Lui et M. Ouellette ne sont pas réfractaires à suivre toute formation qui leur serait utile pour améliorer leurs connaissances. Ces derniers admettent que le suivi d'une formation sur la *Loi*, volet gestionnaire, leur permettra de parfaire leurs connaissances pour

⁵ RLRQ, c. P-30.3.

respecter l'ensemble de leurs obligations à titre de propriétaire et exploitant de véhicules lourds.

[10] Effectivement, les réponses fournies à certaines questions du soussigné indiquent qu'il y a lieu de faire suivre à M. Coupal et M. Ouellette une formation sur les obligations d'un propriétaire et exploitant de véhicules lourds, volet gestionnaire.

[11] Puisqu'elle impose aux dirigeants de MSV des conditions de nature à corriger les déficiences constatées quant aux obligations d'un propriétaire et exploitant de véhicules lourds, la Commission modifie la cote de sécurité de l'entreprise et celle de M. Coupal en leur attribuant la cote de sécurité de niveau « conditionnel ».

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec, séance tenante :

ACCUEILLE la demande;

MODIFIE la cote de sécurité de Philippe Coupal portant la mention « insatisfaisant » par une cote de sécurité portant la mention « conditionnel »;

MODIFIE la cote de sécurité de Multi-Services Viking inc. portant la mention « insatisfaisant » par une cote de sécurité portant la mention « conditionnel »;

ORDONNE à Multi-Services Viking inc. et Philippe Coupal, les conditions suivantes :

- a) faire suivre à Philippe Coupal et tous les gestionnaires de Multi-Services Viking inc., une formation d'une durée minimale de six heures sur la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, volet gestionnaire, auprès d'un formateur en sécurité routière, au plus tard le **4 mars 2022**;

- b) transmettre les attestations de suivi de la formation au Service de l'inspection et des permis de la Commission des transports du Québec, à l'adresse ci-après mentionnée, et ce, au plus tard le **4 mars 2022**.

Christian Jobin
Juge administratif et vice-président

p. j. Avis de recours.

COORDONÉES DU SERVICE DE L'INSPECTION ET DES PERMIS

Service de l'inspection et des permis
Commission des transports du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5

Courriel : courriel.si@ctq.gouv.qc.ca
Télécopieurs : 418 528-2136
514 873-5940

Coordonnées des formateurs

Le nom et les coordonnées des formateurs agréés sont soumis à titre indicatif seulement et apparaissent sur le site Internet suivant : <http://agrement-formateurs.gouv.qc.ca/>⁶

⁶ Les établissements, formateurs et services mentionnés dans ce répertoire sont proposés à titre informatif seulement. La Commission n'assume aucune responsabilité à l'égard du contenu du répertoire et de la qualité des services offerts. La personne qui consulte le répertoire a donc la responsabilité de faire les vérifications nécessaires pour s'assurer d'obtenir un service qui répond à ses exigences et attentes.

ANNEXE – AVIS IMPORTANT

Veillez prendre note que les articles 17.2 à 17.4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (RLRQ, chapitre P-30.3) prévoient que tout intéressé peut demander à la Commission des transports du Québec (la Commission) de réviser une décision qu'elle a rendue en vertu de l'une ou l'autre de ces lois et contre laquelle aucun recours n'a été formé devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) :

- 1) pour faire valoir un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;
- 2) lorsque, partie au litige, il n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;
- 3) lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider cette décision.

La demande de révision doit être motivée et notifiée à la Commission, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

MONTREAL

Commission des transports du Québec
545, boul. Crémazie Est, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
N° sans frais : 1 888 461-2433

QUEBEC

Commission des transports du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
N° sans frais : 1 888 461-2433

De plus, conformément à l'article 51 de la *Loi sur les transports*, l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* et l'article 208 de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, chapitre T-11.2), toute décision de la Commission peut être contestée devant le TAQ par la personne visée, un opposant ou le Procureur général, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le TAQ aux adresses suivantes :

MONTREAL

Tribunal administratif du Québec
500, boul. René-Lévesque Ouest, 22^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-7154

QUEBEC

Tribunal administratif du Québec
575, rue Jacques-Parizeau
Québec (Québec) G1R 5R4
Téléphone : 418 643-3418

N° sans frais ailleurs au Québec : 1 800 567-0278